



SÉANCE  
ORDINAIRE  
9 JANV. 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 9 JANVIER 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Trois personnes assistent à cette séance.

04/01/24

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une seule personne sur les trois présentes dans la salle s'adresse au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

**Questions et commentaires reçus :**

- Un citoyen demande quels étaient les sujets à l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi 8 janvier 2024.

Réponse : Monsieur le maire indique que le seul sujet traité lors de cette séance spéciale fut l'abolition du poste de direction de l'urbanisme et de l'environnement.

05/01/24

**Adoption de procès-verbaux : séance ordinaire du 5 décembre 2023, séances spéciales du 12 décembre 2023 (incluant celle du budget) et séance spéciale du 8 janvier 2024**

**Il est proposé par** : M. Sylvain Hainault

**Appuyé par** : M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu** :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 ainsi que ceux des séances spéciales du 12 décembre 2023, incluant celle du budget, et celui de la séance spéciale du 8 janvier 2024, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité**

06/01/24

**Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes concernant décembre 2023 et janvier 2024 totalisant 485 158,46 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2301605 à C2301643 et C2400001 à C2400110;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire effectuer des vérifications concernant diverses factures;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** : M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par** : M. Serge Bouchard

**Et résolu** :

**QUE** le conseil municipal approuve partiellement les déboursés de décembre 2023 et janvier 2024 qui totalisent 485 158,46 \$, et ce, en reportant ceux concernant l'entreprise Les Installations électriques Maheu 2008 inc. s'élevant à 20 277,12 \$, taxes incluses, pour fins de vérification.

**Adoptée à l'unanimité**

07/01/24

**Autorisation de paiement de facture : Les Carrières de St-Dominique ltée**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond effectue le déneigement des artères sur son territoire pendant la période hivernale;

**ATTENDU** la nécessité d'épandre de l'abrasif sur ces artères pour assurer la sécurité des gens qui les empruntent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de l'entreprise Les Carrières de St-Dominique ltée, du 2 décembre 2023, n° 392030, de 6 181,12 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'abrasif pour le déneigement;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'autoriser** le paiement de la facture en provenance des Carrières de St-Dominique ltée, du 2 décembre 2023, n° 392030, de 6 181,12 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'abrasif pour le déneigement;

**QUE** le paiement soit fait à partir du poste budgétaire 02-330-00-621-00 (pierre + 10 % sel).

**Adoptée à l'unanimité**

08/01/24

**Autorisation de paiement de factures : DHC Avocats**

**ATTENDU** le mandat général en ressources humaines octroyé à DHC avocats par la résolution 49/01/21;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de DHC avocats concernant des services professionnels rendus en lien avec des dossiers en ressources humaines et couvrant la période se terminant au 30 novembre 2023;

**ATTENDU** que ces factures reçues, n<sup>os</sup> 199583 et 199584, du 30 novembre 2023, totalisent 5 123,78 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement des factures de DHC avocats, n<sup>os</sup> 199583 et 199584, du 30 novembre 2023, totalisant 5 123,78 \$, taxes incluses, pour des services professionnels rendus au niveau de dossiers en ressources humaines;

**QUE** le paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-120-00-412-00 (services juridiques).

**Adoptée à l'unanimité**

**09/01/24**

**Autorisation de paiement de facture : Robitaille Équipement inc.**

**ATTENDU** l'acquisition d'un camion dix roues, en 2023, auprès de l'entreprise Robitaille Équipement inc.;

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer quelques modifications et ajouts à l'équipement ce dernier pour adapter celui-ci aux besoins du Service du déneigement municipal;

**ATTENDU** la facture en provenance de l'entreprise Robitaille Équipement inc., n° 0000254035, du 11 décembre 2023, de 5 482,27 \$, taxes incluses, qui concerne le remplacement de l'épandeur, l'achat et l'installation d'un déflecteur de gratte et l'achat et l'installation de roues en aluminium pour ce camion dix roues;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Robitaille Équipement inc., n° 0000254035, du 11 décembre 2023, de 5 482,27 \$, taxes incluses, qui concerne des modifications et des ajouts à l'équipement du camion dix roues acquis par la Municipalité de Roxton Pond en 2023;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-330-00-525-00 (entr. & rép. véhicules).

**Adoptée à l'unanimité**

**10/01/24**

**Autorisation de paiement de facture : Les Services EXP inc.**

**ATTENDU** le mandat octroyé à l'entreprise Les Services EXP inc. portant sur la conception et l'implantation du parc des Sports;

**ATTENDU** la réception de la facture de l'entreprise Les Services EXP inc., n° 787093, du 5 décembre 2023, de 6 415,61 \$, taxes incluses, qui concerne des honoraires professionnels rattachés à divers dossiers associés à la conception du parc des Sports, incluant de plans, et ce, pour la période se terminant au 24 novembre 2023;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Les Services EXP inc., n° 787093, du 5 décembre 2023, de 6 415,61 \$, taxes incluses, qui a trait à des honoraires professionnels relatifs à divers dossiers associés à la conception du parc des Sports, incluant des plans, et ce, pour la période se terminant au 24 novembre 2023

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

**Adoptée à l'unanimité**

**11/01/24**

**Autorisation de paiement de factures : Tetra Tech QI inc.**

**ATTENDU** les trois mandats octroyés à l'entreprises Tetra Tech QI inc. concernant, entre autres, une étude d'avant-projet relative au prolongement des services d'égout et d'aqueduc du secteur de la rue des Bouleaux, de l'assistance technique et administrative en lien avec la construction d'une piste cyclable ainsi que de l'assistant technique et administrative ayant trait à la STEP (attestation d'assainissement municipal);

**ATTENDU** les trois factures en provenance de Tetra Tech QI inc., n<sup>os</sup> 60842427, 60846212, 60846213, des 1<sup>er</sup> et 19 et décembre 2023, totalisant 15 604,31 \$, taxes incluses, concernant les mandats énoncés précédemment;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement des factures de Tetra Tech QI inc., n<sup>os</sup> 60842427, 60846212 et 60846213, des 1<sup>er</sup> et 19 décembre 2023, totalisant 15 604,31 \$, taxes incluses, relativement à des mandats de d'assistance technique et administrative et une étude d'avant-projet;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 02-413-00-411-00 (services scientifiques et de génie), 03-310-32-729-01 (piste cyclable) et 02-414-00-453-00 (services scientifiques et de génie).

**Adoptée à l'unanimité**

12/01/24

**Autorisation de paiement de facture : Toiture Everest DOM inc.**

**ATTENDU** l'entérinement, en 2023, de l'octroi du contrat de réfection de la toiture du centre communautaire Armand Bienvenue à l'entreprise Toiture Everest DOM inc.;

**ATTENDU** la réception d'une facture en provenance de cette entreprise, n° 2972, du 15 novembre 2023, de 138 421,85 \$, taxes incluses, concernant ce dossier de réfection;

**ATTENDU QUE** cette facture diffère légèrement de la soumission déposée dans le cadre du processus d'appel d'offres public étant donné certains ajouts supplémentaires (dont le changement de contreplaqués présentant de la pourriture) effectués à la demande de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** la subvention de 164 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) qui servira à payer en partie ces travaux;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de Toiture Everest DOM inc., n° 2972, du 15 novembre 2023, de 138 421,85 \$, taxes incluses, qui concerne la réfection de la toiture du centre communautaire Armand Bienvenue;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-726-00 (travaux centre communautaire).

**Adoptée à l'unanimité**

13/01/24

**Autorisation de paiement de facture : Ville de Granby**

**ATTENDU** l'entente municipale en matière de loisirs existant entre la Municipalité de Roxton Pond et la Ville de Granby;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu de la Ville de Granby la facture n° 2023-000324, du 8 décembre 2023, s'élevant à 28 456,31 \$, taxes incluses, concernant les cartes-loisirs en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023, soit 165;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture n° 2023-000324, du 8 décembre 2023, de 28 456,31 \$, taxes incluses, en provenance de la Ville de Granby, qui concerne les cartes-loisirs en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023, soit 165;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-20-959-00 (loisirs ville de Granby).

**Adoptée à l'unanimité**

14/01/24

**Autorisation de paiement de factures : PG Solutions**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond utilise, sur une base annuelle, diverses applications provenant de PG Solutions, et ce, à des fins de gestion municipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures de PG Solutions inc., du 1<sup>er</sup> décembre 2023, totalisant 18 661,60 \$, taxes incluses, relativement aux contrats d'entretien et de soutien des différentes applications utilisées pour l'année 2024 concernant, entre autres, les volets Permis en ligne, Urbanisme version zéro papier, Première ligne pour le service incendie et SyGED pour l'archivage;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de PG Solutions inc., du 1<sup>er</sup> décembre 2023, n<sup>os</sup> CESA54491, CESA54917, CESA55663 et CESA55473, totalisant 18 661,60 \$, taxes incluses, concernant les contrats d'entretien et de soutien des applications de gestion municipale administrées par PG Solutions inc. pour l'année 2024;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 02-610-00-414-00 (contrat de soutien logiciel de permis) et 02-220-00-414-00 (contrat soutien logiciel caserne).

**Adoptée à l'unanimité**

**15/01/24**

**Autorisation de paiement de facture : Fédération québécoise des municipalités**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond doit payer annuellement une cotisation d'adhésion ainsi qu'un fonds de défense à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**ATTENDU** la réception de la facture de la Fédération québécoise des municipalités, du 27 octobre 2023, de 5 080,75 \$, taxes incluses, se rapportant à ce dossier;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'autoriser** le paiement de la facture en provenance de la Fédération québécoise des municipalités, du 27 octobre 2023, de 5 080,75 \$, taxes incluses, concernant la cotisation d'adhésion à la Fédération et à son fonds de défense pour 2024;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-110-00-494-00 (cotisation annuelle FQM - élus).

**Adoptée à l'unanimité**



16/01/24

**Autorisation de paiement de facture : FQM Services, coopérative de solidarité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond fait usage du logiciel de gestion financière de la CIM (coopérative d'informatique municipale) depuis de nombreuses années;

**ATTENDU** la réception de la facture de la FQM Services, coopérative de solidarité, n° FAC0005098, du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 9 054,28 \$, taxes incluses, concernant le soutien technique annuel de base pour l'usage de ce logiciel pour 2024;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'autoriser** le paiement de la facture de la FQM Services, coopérative de solidarité, n° FAC0005098, du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 9 054,28 \$, taxes incluses, relativement au soutien technique annuel de base relié à l'usage du logiciel de gestion financière de la CIM (coopérative d'informatique municipale);

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-130-00-414-00 (administration et informatique).

**Adoptée à l'unanimité**

17/01/24

**Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge : contribution 2024**

**ATTENDU QUE**, depuis de nombreuses années, la Municipalité de Roxton Pond adhère à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés;

**ATTENDU QUE** la présente entente avec la Croix-Rouge canadienne en est une de 3 ans (2022, 2023 et 2024);

**ATTENDU QUE** la contribution pour l'année 2024 s'élève à 0,18 \$ par habitant pour une population de 4 580 habitants, soit 824,40 \$;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la contribution concernant les services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant de janvier à décembre 2024 et qui s'élève à 824,40 \$, soit 0,18 \$ par citoyen pour une population estimée de 4 580 citoyens;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-210-00-991-00 (contribution – service aux sinistrés).

**Adoptée à l'unanimité**

18/01/24

**Ami-Bus inc. : contribution 2024 concernant l'entente intermunicipale de services pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence**

**ATTENDU** la participation de la Municipalité de Roxton Pond depuis plusieurs années au transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence offert par Ami-Bus inc.;

**ATTENDU QUE** le service est essentiel pour la communauté roxtonaise;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** la participation de la Municipalité de Roxton Pond soit confirmée au transport adapté pour 2024;

**QUE** la Ville de Granby soit désignée comme ville mandataire;

**D'adopter** les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2024;

**D'adopter** la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 5,25 \$ du passage, 100 \$ pour le livret de 20 passages, 190 \$ pour celui de 40 passages ainsi que la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;

**DE** confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence comme décrit dans l'*Entente - Services en transport de personnes* signée par la Municipalité de Roxton Pond pour les années 2023, 2024 et 2025;

**DE** payer la contribution financière de 23 698 \$ pour l'année 2024;

**DE** mandater M. Pierre Fontaine, maire, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

**Adoptée à l'unanimité**

19/01/24

**Dépôt de la liste des fournisseurs comportant un total de contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond se doit, en conformité avec la loi, de déposer chaque année, à une séance du conseil municipal, la liste de ses fournisseurs comportant un total de contrats égal ou supérieur à 25 000 \$ et d'afficher celle-ci sur son site Internet;

**ATTENDU QU'il** y a lieu que cette dernière effectue ce dépôt pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de cette liste et en approuve le contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** la liste des fournisseurs ayant obtenu un total de contrats de 25 000 \$ et plus de la part de la Municipalité de Roxton Pond pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 se détaille ainsi :

**LISTE DES FOURNISSEURS COMPORTANT UN TOTAL DE CONTRATS  
DE 25 000 \$ ET PLUS DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

★ 8348871 Canada inc. (Longus Estrie)	63 828,51 \$
★ 9139-7273 Québec inc. (travaux pelle)	50 905,76 \$
★ Arseneau & Maheu (parc des Sports et piscine)	60 194,30 \$
★ Aréo-feu (appareils respiratoire et bunkers)	67 300,58 \$
★ Bertrand Ostiguy (bollard + rue de l'Église)	25 950,01 \$
★ Brenntag Canada (Alun)	34 963,48 \$
★ Camion BL	47 785,85 \$
★ Carrières St-Dominique	52 746,17 \$
★ Clôtures et rampes D.B. inc.	46 507,82 \$
★ Construction DLP	64 714,46 \$
★ Construction DJL	32 958,00 \$
★ Construction Jonathan Roy (parc des Sports)	57 713,38 \$
★ Enviro 5	50 661,91 \$
★ Eurovia Québec (parc des sports)	103 576,84 \$
★ Granby Chrysler	52 469,08 \$
★ Gestion Vincent & Limoges (camp de jour)	71 425,05 \$
★ Installations Électriques Maheu	69 326,03 \$
★ Indy-Co (îles flottantes)	126 707,38 \$
★ MRC de la Haute-Yamaska (quotes-parts annuelles)	806 105,94 \$
★ Jeannot Ouellet (gazébos et tables)	66 920,53 \$
★ Pavages Maska (rue des Samares et asphalte rapiécage)	83 690,68 \$
★ Raymond Chabot Grant Thornton	28 694,57 \$
★ Permafib (dek hockey)	92 759,44 \$
★ Ministre des Finances (quotes-parts Sûreté du Québec 2023)	615 293,00 \$

★	Tetra Tech QI inc. (divers assistances)	37 952,31 \$
★	Toitures Everest D.O.M. inc. (centre communautaire)	138 421,85 \$
★	TSC MAR inc. (îles flottantes)	99 163,98 \$
★	Ville de Granby (entente loisirs 2023)	28 456,31 \$

**Adoptée à l'unanimité**

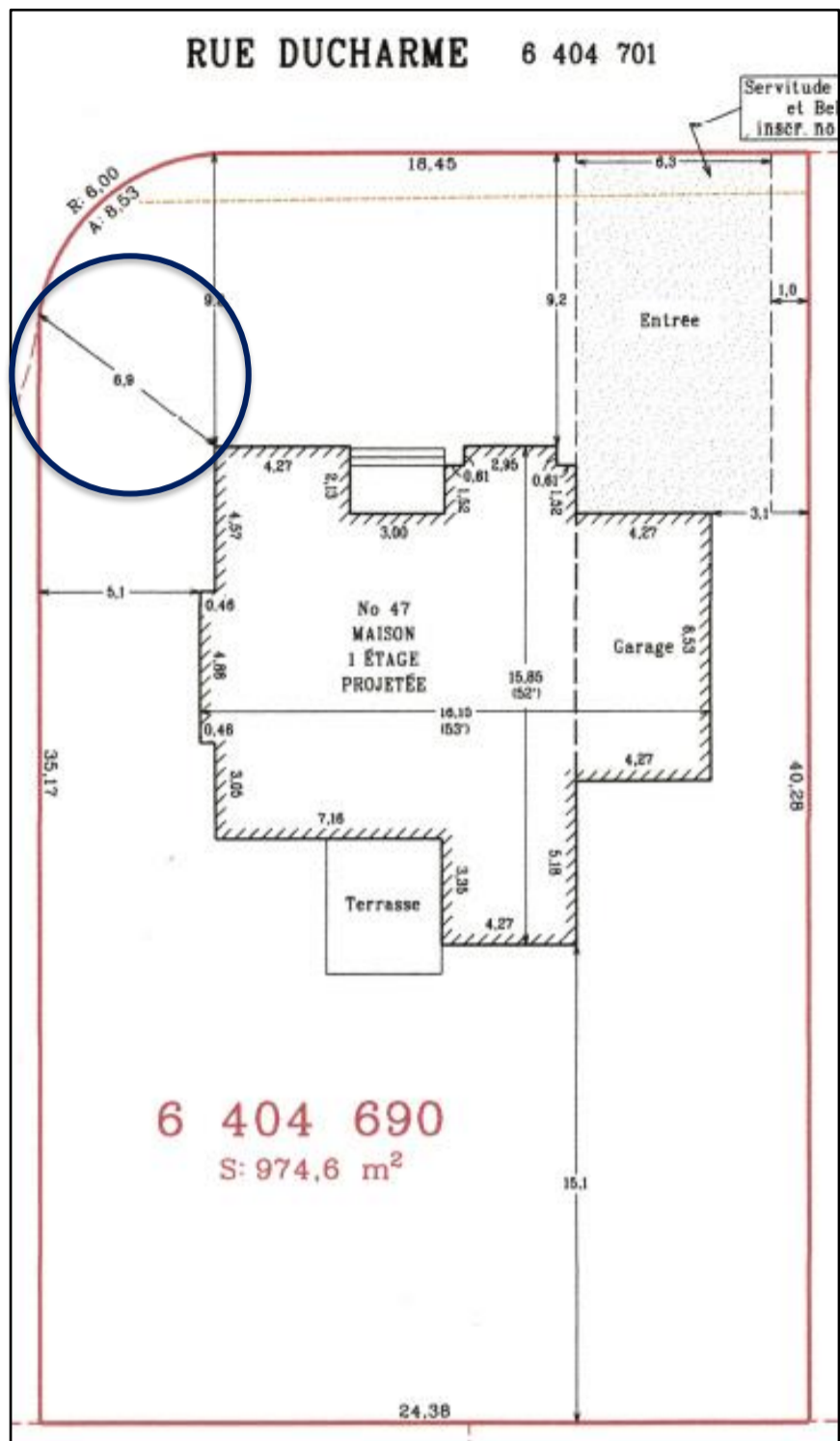
20/01/24

**Demande de dérogation mineure numéro 2023-00018**

**ATTENDU QUE** cette demande concerne la propriété située au 47, rue Ducharme, sur le lot 6 404 690 du cadastre du Québec, dans la zone R-13 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à une distance de 6,9 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** l'implantation de la résidence peut être constatée sur l'extrait annoté ci-dessous du plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2023, et portant la minute numéro 9 687;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2023, et portant la minute numéro 9 687

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** la présence d'un rond-point dans le secteur et la configuration du terrain rendent plus difficile l'implantation d'une résidence respectant la marge avant minimale de 9 mètres exigée;

**ATTENDU QUE** la résidence devrait être reculée d'environ 3 mètres vers le sud pour respecter en tout point la marge avant minimale de 9 mètres exigée ce qui restreindrait davantage la cour arrière de la propriété en plus d'augmenter la coupe d'arbres;

**ATTENDU QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande permettrait de respecter l'alignement de la résidence avec les habitations voisines ce qui contribuerait à l'esthétisme du développement;

**ATTENDU QUE** les travaux nécessiteront notamment un permis de construction;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter, sur le lot 6 404 690 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à une distance de 6,9 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, accepte, sur le lot 6 404 690 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à une distance de 6,9 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14.

**Adoptée à l'unanimité**

21/01/24

**Dépôt du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond se doit, en conformité avec la loi, de déposer chaque année, à une séance du conseil municipal, son bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, et ce, suivant l'approbation de ce dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce rapport concernant la gestion de l'eau potable a été rédigé par M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, le 12 décembre 2023, et que le ministère en a approuvé le contenu;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'effectuer ce dépôt pour l'année 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** déposer le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Roxton Pond à cette séance du conseil municipal et d'afficher celui-ci sur le site Internet municipal pour que les citoyens puissent le consulter.

**Adoptée à l'unanimité**

22/01/24

**Achat d'une faucheuse auprès de JLD-Laguë**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire acquérir une nouvelle faucheuse étant donné la désuétude de celle qu'elle possède actuellement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se départir de certains équipements accompagnant cette faucheuse qu'elle possède;

**ATTENDU** la demande déposée à l'entreprise JLD-Laguë pour l'obtention de prix concernant l'achat d'une faucheuse neuve tout équipée munie d'un broyeur déporté, incluant l'échange d'un broyeur déporté, d'une déchiqueteuse à branches et d'une niveleuse appartenant à la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** la soumission reçue de cette entreprise s'élevant à 18 834,04 \$, taxes incluses, qui inclut l'échange des équipements municipaux énumérés précédemment;

**ATTENDU QUE** la faucheuse présentée répond aux besoins municipaux actuels et à venir;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acquérir une faucheuse neuve auprès de l'entreprise JLD-Laguë moyennant l'échange d'un broyeur déporté, d'une déchiqueteuse à branches et d'une niveleuse appartenant déjà à la Municipalité de Roxton Pond;

**D'**accepter la soumission concernant l'achat de cette faucheuse qui comprend l'échange d'équipements décrits ci-haut, et ce, pour la somme de 18 834,04 \$, taxes incluses;

**DE** mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de vente à tempérament relatif à cet achat ainsi que tout document connexe à cette acquisition;

**D'**autoriser le paiement de la facture de JLD-Laguë concernant ce dossier sur réception de cette dernière;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-725-00 (machinerie et équipement).

**Adoptée à l'unanimité**

23/01/24

**Demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand**

**Bienvenue : troupe Musicophonie**

**ATTENDU** la demande de location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de la troupe Musicophonie dans l'optique d'y effectuer ses pratiques musicales les 18 février et 9 juin prochains;

**ATTENDU QUE** cette troupe amasse des fonds pour la Fondation Louis-Philippe Janvier dont la mission est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

**ATTENDU** la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de cette demi-salle dans le cadre de ces deux journées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne



**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal offre gratuitement la location de l'une des demi-salles du centre communautaire Armand Bienvenue à la troupe Musicophonie, les 18 février et 9 juin prochains, pour effectuer ses pratiques musicales.

**Adoptée à l'unanimité**

24/01/24

**Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue : La Fabrique de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond**

**ATTENDU** la demande de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de La Fabrique de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond dans l'optique d'y organiser son événement annuel de rafle de dindes et de jambons le 10 février 2024;

**ATTENDU QU'**étant donné l'ampleur de l'événement, La Fabrique désire aussi louer cette salle la veille, soit le 9 février, pour effectuer l'installation de son matériel, la mise en place de son plan de tables ainsi que l;

**ATTENDU QUE** cet événement bénéfice vise à amasser des fonds pour l'église de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond;

**ATTENDU** la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de cette salle concernant ces deux journées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal offre gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à La Fabrique de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond, les 9 et 10 février prochains, pour l'organisation de sa rafle de dindes et de jambons.

**Adoptée à l'unanimité**

25/01/24

**Carte-loisirs avec la Ville de Granby : somme assumée par la Municipalité de Roxton Pond en 2024**

**ATTENDU** le renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby entériné par la résolution 297/08/23;

**ATTENDU QUE**, pour l'année 2024, chaque carte-loisirs émise par la Ville de Granby pour un résident roxtonais sera facturée 175 \$, plus taxes, à la Municipalité de Roxton;

**ATTENDU QU'**après s'être concertés, les membre du conseil ont décidé de réitérer une importante contribution quant à la carte-loisirs, soit une subvention aux citoyens qui désirent obtenir cette carte de la Ville de Granby;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond charge à chaque citoyen une somme de 92 \$, plus taxes, pour sa participation à la carte-loisirs de la Ville de Granby;

**QUE** la part subventionnée par la Municipalité de Roxton Pond s'élève à 83 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

26/01/24

**Impact de rue Haute-Yamaska : appui de la Municipalité de Roxton Pond à une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Yamaska**

**ATTENDU** la demande une lettre d'appui en provenance de l'organisme communautaire Impact de rue Haute-Yamaska afin que ce dernier puisse obtenir une aide financière auprès de la MRC de La Haute-Yamaska en déposant un projet au Fonds de développement des communautés;

**ATTENDU QUE** cet organisme a comme mission deux mandats : le travail de rue et la prévention des dépendances;

**ATTENDU QUE** le projet déposé impliquera l'acquisition d'une unité mobile pour que cet organisme puisse offrir son expertise à toutes les municipalités sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, pas seulement aux villes de Granby et de Waterloo;

**ATTENDU QUE**, concrètement, cette unité d'intervention mobile, qui offrira un service de proximité, contribuera au développement et au renforcement d'un filet de sécurité et du tissu social;

**ATTENDU** le désir de cet organisme de convenir d'une entente avec la Municipalité de Roxton Pond pour la desserte plus active de ce territoire concernant le travail de rue et la prévention des dépendances;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** rédiger une lettre d'appui à l'organisme communautaire Impact de rue Haute-Yamaska afin de le soutenir dans sa demande d'obtention d'une aide financière auprès de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

**DE** mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour rédiger et signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette lettre d'appui;

**DE** convenir d'une entente avec cet organisme communautaire, si son projet d'unité mobile se concrétise, concernant son offre de services de travail de rue et de prévention des dépendances;

**DE** mandater M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour signer, s'il y lieu, cette entente de services.

**Adoptée à l'unanimité**

**27/01/24**

**Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres public (SEAO)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire effectuer la réfection du chemin Maxime, entre le rang Carey et le 11<sup>e</sup> Rang, du chemin Choinière et d'une portion du chemin de la Grande-Ligne;

**ATTENDU QUE** cette réfection concerne l'asphaltage de ces artères;

**ATTENDU QUE** ces dépenses ont été inscrites à même le programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

**ATTENDU QU'**étant donné que le contrat à octroyer excèdera 130 000 \$, il y a lieu d'aller en appel d'offres public sur *Le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec* (SEAO);

**ATTENDU** l'importance d'aller rapidement en processus d'appel d'offres public vu le désir de la Municipalité de Roxton Pond que ce pavage soit effectué dès le début de l'été 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le dépôt d'appels d'offres publics concernant les chemins Maxime, Choinière et de la Grande-Ligne sur *Le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)*;

**QUE** ces dépôts soient effectués, selon la situation, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**DE** mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour déposer l'appel d'offres sur SEAO.

**Adoptée à l'unanimité**

**Dépôt de la correspondance**

- C01-01-24** Dépôt de la liste des fournisseurs comportant un total de contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- C02-01-24** Dépôt du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- C03-01-24** Dépôt de compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023
- C04-01-24** Dépôt d'une pétition concernant une demande de réduction de la vitesse sur la route 139 à 70 km/h avec installation de radars photo

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une personne sur les trois présentes dans la salle s'adresse au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

**Questions et commentaires reçus :**

- Un citoyen demande qui est *Impact de rue Haute-Yamaska* dont il a été question au point 6.5 et pourquoi ce dernier nécessite un appui de la Municipalité de Roxton Pond en lien avec le Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réponse : Monsieur le maire explique que c'est un organisme qui dessert, entre autres, le territoire de Roxton Pond au niveau du travail de rue et de la prévention des dépendances.

Il mentionne aussi que tout organisme doit obtenir un appui municipal pour déposer une demande à ce fonds afin d'être éligible.

28/01/24

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clôturera cette séance ordinaire à 19 h 42.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson